Mis en ligne le 5 mars 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 29 février 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET donnant pouvoir à Madame Anne DROGO, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur René MARTIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-015

Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2024-2030

Monsieur le Maire expose :

La loi ELAN de 2018 vient compléter et amender les dispositions relatives à la réforme des attributions des logements sociaux issue des lois ALUR de 2014 et Égalité et Citoyenneté de 2017. Cet ensemble législatif place les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, forte de son expérience dans la gestion partenariale des attributions, a installé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dès 2015 et adopté les premiers documents cadre dès 2016, fruits d'une démarche partenariale.

L'année 2023 a permis de mobiliser les communes et acteurs dans le cadre d'instances partenariales, pour réviser la politique d'attribution et de gestion de la demande, au regard du diagnostic réactualisé et du nouveau contexte législatif. Les grands principes de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement du 24 novembre 2023.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur doit être soumis à l'avis des communes et de l'Etat, qui disposent d'un délais de 2 mois. En l'absence de réponse, leur avis sera réputé favorable. A l'issue de cette phase de consultation, le PPGDID devra être adopté en Conseil communautaire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur est établi pour une durée de six ans.

Il vise à améliorer la transparence vis-à-vis des demandeurs, sur le processus d'attribution et sur la gestion de leur dossier, et à assurer un traitement équitable et efficace des demandes à l'échelle intercommunale. Ainsi, il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il doit notamment :

- définir l'organisation du service d'accueil et d'information du demandeur,
- organiser la gestion partagée de la demande : modalités d'enregistrement sur le territoire, rôle des acteurs, repérage des situations complexes et leur accompagnement,
- mettre en place un système de cotation intercommunale.

Le projet de PPGDID 2024-2030 du Pays Voironnais prévoit les orientations et actions suivantes :

ORIENTATION 1 : **consolider et élargir le partenariat dans le cadre du service d'accueil**
Action 1. Consolider l'organisation partenariale du service d'accueil et d'information du demandeur
Action 2. Élargir le partenariat aux nouveaux acteurs

ORIENTATION 2 : **rationaliser les lieux d'accueil et accompagner aux démarches en ligne**
Action 1. Pérenniser le référentiel d'accueil : des missions différenciées en fonction des moyens des guichets
Action 2. Rationaliser les lieux d'enregistrement
Action 3. Accompagner l'enregistrement et la recherche de logement en ligne

ORIENTATION 3 : **garantir un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunale**
Action 1. Délivrer une information harmonisée et lisible pour le demandeur
Action 2. Animer le partenariat pour favoriser la culture commune
Action 3. Outiller les professionnels

ORIENTATION 4 : **consolider le partenariat autour du dispositif de gestion partagée**
Action1. Consolider les bonnes pratiques autour du SNE (Système National d'Enregistrement)
Action 2. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

ORIENTATION 5 : **assurer un traitement équitable et efficace des demandes nécessitant un examen particulier**
Action 1. S'organiser collectivement pour identifier et traiter les demandes prioritaires
Action 2. Organiser le traitement des ménages logés dans un logement inadapté au handicap ou à la perte de mobilité
Action 3. Assurer un traitement équitable des demandes enregistrées sur le portail grand public
Action 4. Assurer la mobilité au sein du parc

ORIENTATION 6 : **objectiver et aider à la décision avec la cotation**

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

ORIENTATION 7 : **rendre le demandeur acteur**
Action 1. Poursuivre la location active
Action 2. Analyser l'impact des annonces dans les attributions

OBSERVATION, SUIVI ET GOUVERNANCE
Action 1 : Définir les modalités de qualification de l'offre
Action 2 : Assurer le suivi de l'évolution de la demande et des attributions
Action 3 : Mobiliser les instances partenariales pour l'animation, le suivi et le pilotage

Aussi,

Vu la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

Vu la loi ELAN (Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018,

Vu la loi 3DS (Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022,

Vu le Programme Local pour l'Habitat 2019-2024 adopté le 27 novembre 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 24 novembre 2023,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur reçu en Mairie le 31 janvier 2024,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 mars 2024
Le Maire

